Adhésion de la CEEA à la KEDO, Korean Peninsula Energy Development Organisation

1997/2222(COS) - 18/09/2001

OBJECTIF : résumer les résultats des négociations entre l'Union et la KEDO et proposer un nouvel accord liant les parties. CONTENU : Le 29 juin 2000 le Conseil a décidé de donner à la Commission des directives concernant la négociation d'un accord entre Euratom et la KEDO. Cet accord constitue une contribution significative à la non-prolifération nucléaire et à la sécurité et à la stabilité dans la péninsule coréenne. Pour l'essentiel, l'UE continue à soutenir fortement la non-prolifération dans la péninsule coréenne et a participé en mai 2000 à des réunions de haut niveau fructueuses en RPDC et en République de Corée. La Communauté a décidé d'engager des relations diplomatiques avec la RDPC. La Commission considère que le projet de renouvellement de l'accord EURATOM/KEDO constituent un accord avantageux pour la Communauté qui est conforme aux objectifs fixés dans les directives de négociation. Il constituera un instrument important de coopération politique et industrielle non seulement avec la KEDO mais également dans le contexte plus large des relations avec les États-Unis, le Japon, et la République de Corée. L'accord constitue une contribution significative de la Communauté à la sécurité et à la stabilité dans la péninsule coréenne, et à la mise en place d'un régime mondial de non-prolifération. Il apporte un signal fort de l'UE à la RPDC et un encouragement à développer son engagement à l'égard de la communauté internationale et à respecter ses engagements en matière de non-prolifération, notamment, dans le cadre de l'accord conclu avec l'AIEA sur les garanties nucléaires. À noter qu'à l'instar d'autres affaires importantes concernant la non-prolifération nucléaire, le Parlement européen a été tenu dûment informé des négociations.